ESTIMATES

Copyright Board Canada

Performance Report

For the period ending
March 31, 2004

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2004

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/35-2004
ISBN 0-660-62630-6

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens on behalf of ministers. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective performance reporting (provided in the *Guide to Preparing the 2004 Departmental Performance Report*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/guidance/table-of-contents_e.asp). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance reports of organisations according to the established principles, and provide comments to departments and agencies to help them improve in their next planning and reporting cycle.

This report is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:
Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5
OR at: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Copyright Board of Canada

Performance Report

For the
period ending
March 31, 2004

David L. Emerson
Minister of Industry

105-01101/

Table of Contents

Executive Summary 1

Section I: Messages

Minister's Portfolio Message 3
Management Representation Statement 5

Section II: Departmental Context

Organization, Mandate and Strategic Outcomes 6
Modern Comptrollership 8

Section III: Performance Accomplishments

Efficiency of the Regulatory Process 10
Fair Decision-making 10
Decisions and Licences
1. Public Performance of Music 13
2. Retransmission of Distant Signals 13
3. Private Copying 13
4. Reproduction of Musical Works 13
5. Unlocatable Copyright Owners 14
6. Court Decisions 14

Section IV: Annexes

Annex 1. Financial Performance Overview 15
Summary of Financial Tables 15
Annex 2. The Board's Overview 17
Mandate, Roles, and Responsibilities 19
Organization of the Board 19
Annex 3. Other Information 20
Statutes Administered by the Board 20
List of Statutory Reports 20
Contact for Further Information 20

Executive Summary

The Copyright Board of Canada is an independent administrative agency which has been conferred department status for purposes of the *Financial Administration Act*.

Its mandate stems from the *Copyright Act* (the *Act*). The Board is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a collective-administration society. Moreover, the Board has the right to supervise agreements between users and licensing bodies, issues licences when the copyright owner cannot be located, and may determine the compensation to be paid by a copyright owner to a user when there is a risk that the coming into force of a new copyright in countries that later join international conventions might adversely affect the latter.

The report documents the Board's contribution to the protection of the interests of Canadians by setting royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works.

During 2003-2004, the Board held three hearings. The first dealt with the royalties to be paid to the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN) for the use of musical works on private television stations (Tariff 2.A and Tariff 17). The second concerned the royalties to be paid to SOCAN when recorded music is played for dancing (Tariff 18). The third dealt with a jurisdictional issue pertaining to SOCAN's Concert tariff (Tariff 4). All three matters were disposed of by the Board by decisions issued before the end of the year.

During the year, the Board issued other decisions. One decision dealt with the reproduction of musical works by community radio stations. Two pertained to private copying: the first set the levy to be paid for the private copying of sound recordings of musical works, while the second dismissed an application for orders enforcing the private copying tariffs against certain importers of blank audio recording media. Two decisions were issued pursuant to the retransmission regime: the first designated a collective society from which certain unrepresented copyright owners could claim royalties for the retransmission of their works, while the second set interim royalties for the retransmission of distant radio and television signals.

All of the foregoing decisions are described in greater detail in the Copyright Board 2003-2004 Annual Report.

On March 19, 2004, the Board also certified various SOCAN tariffs for the years 1998 to 2007. The reasons for this decision were issued after March 31, 2004 and will be detailed in the next Annual Report of the Board.

In 2003-2004, the Board issued 19 non-exclusive licences for the use of works for which copyright owners could not be located. The Board also rendered a decision dismissing a licence application for the reasons that the contemplated use did not need to be authorized by the holder of the copyright.

In October 2003, with the support and participation of Industry Canada, Canadian Heritage and Foreign Affairs and International Trade, the Copyright Board hosted in Canada an International Conference on National Copyright Administration. The object of this initiative was to exchange

information on desirable practices and procedures developed by sister agencies, and to deal with practical issues such as the supervision of collective societies, the internet and private copying tariffs. All of the participants agreed that the Conference was a success and served to demonstrate the benefits of providing national copyright administrative institutions with a venue for discussing common challenges and issues.

In the fall of 2003, the Board submitted a brief to the House of Commons Standing Committee on Canadian Heritage who launched its statutory review of the *Copyright Act* as mandated by section 92 of the *Act*.

Section I: Minister's Portfolio Message

Minister's Message

The Government of Canada has a crucial role to play in supporting a dynamic and innovative 21st century economy. Through prudent fiscal management, by creating an opportune environment for research, development and commercialization, and by promoting a climate that supports the entrepreneurial spirit, we are helping to create a solid foundation for Canada's future. It is a foundation that we can build on to meet the challenges of the global marketplace — one that is essential to generate the wealth that Canadians need to raise our standard of living and improve our quality of life.

The Industry Portfolio:

- Atlantic Canada Opportunities Agency [1]
- Business Development Bank of Canada [2]
- Economic Development Agency of Canada for Quebec Regions [1]
- Canadian Space Agency
- Canadian Tourism Commission [2]
- Competition Tribunal
- Copyright Board of Canada
- Enterprise Cape Breton Corporation [1] [2]
- Industry Canada
- National Research Council Canada
- Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
- Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
- Standards Council of Canada [2]
- Statistics Canada
- Western Economic Diversification Canada [1]

[1] Not a Portfolio member for the purposes of the Main Estimates.
[2] Not required to submit a Departmental Performance Report.

The Industry Portfolio, comprising 15 departments and agencies, plays a significant role in improving Canada's innovation performance. By continuing to fund basic research through the granting councils, and by working with small and medium-sized businesses through initiatives such as the Industrial Research Assistance Program and Aboriginal Business Canada, we can continue to accelerate the innovation agenda and improve our commercialization capacity.

The progress we are making in the research and commercialization agenda will have a noticeable impact on Canada's ability to compete in the marketplace of tomorrow. We have seen positive results from our investments in universities and colleges. In order to transform this increased research capacity and these results into jobs for Canadians, we need to work in partnership with our stakeholders to encourage innovation and build our commercialization capacity.

To build on this, we must create a world-class business environment — one with sound marketplace frameworks that encourage entrepreneurial activity while removing obstacles to effective business growth. In today's global economy, we must ensure that our regulatory regime is one of the most efficient and effective in the world. This is why the Government of Canada has made regulatory reform a priority.

The many programs offered by the Industry Portfolio give our regions and communities the opportunity to expand their businesses so they can more effectively compete in the global

economy. The expanded on-line delivery of key government services and information extends our reach into the remote areas of Canada even further.

The Copyright Board of Canada protects the interests of Canadians by setting royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works and by issuing non-exclusive licences authorizing the use of published works when the copyright owner cannot be located.

The Copyright Board of Canada had two strategic outcomes which were: improving the efficiency of the regulatory process and achieving fair decision-making to provide proper incentives for the creation and use of copyrighted works. The Copyright Board of Canada has met its objective by:

- minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision;
- facilitating the hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis;
- issuing timely, fair and consistent decisions;
- increasing participant satisfaction in the hearing process;
- demonstrating leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting;
- responding to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works.

With these and other initiatives, the Copyright Board of Canada is playing a key role in helping to secure the economic opportunities that are needed to compete in this fast changing world. The progress that we have made has benefited Canadians economically and socially in all areas of our country.

I invite you to review the Copyright Board of Canada's Departmental Performance Report for more details on how the Copyright Board of Canada fosters a productive, innovative and competitive 21st century economy.

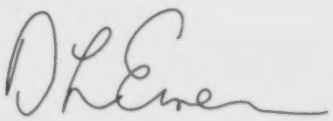

David L. Emerson
Minister of Industry

Management Representation Statement

August 2004

Departmental Performance Report 2003-2004

I submit, for tabling in Parliament, the 2003-2004 Departmental Performance Report (DPR) for the Copyright Board of Canada.

This report has been prepared based on the reporting principles and other requirements in the *2003-2004 Departmental Performance Reports Preparation Guide* and represents, to the best of my knowledge, a comprehensive, balanced, and transparent picture of the organization's performance for fiscal year 2003-2004.

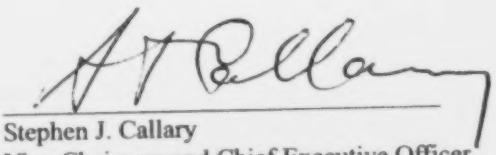

Stephen J. Callary
Vice-Chairman and Chief Executive Officer

Section II: Departmental Context

Organization, Mandate and Strategic Outcomes

The Copyright Board of Canada is an independent administrative agency that has been conferred department status for purposes of the *Financial Administrative Act*.

The mandate of the Board is set out in the *Copyright Act*. As an economic regulatory body, the Board is empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works when the administration of such works is entrusted to a collective administrative society.

The *Act* requires that the Board certify tariffs in the following fields: the public performance or communication of musical works and of sound recordings of musical works, the retransmission of distant television and radio signals, the reproduction of television and radio programs by educational institutions and private copying. The *Act* also allows any other collective societies to proceed by way of tariffs rather than individually negotiated agreements.

The examination process is always the same. The collective society must file a statement of proposed royalties (on or before the 31st of March prior to its expected date of coming into effect) which the Board publishes in the *Canada Gazette*. The users targeted by the proposal (or in the case of private copying, any interested person) or their representatives may object to the statement within sixty days of its publication. The collective society in question and the opponents will have the opportunity to argue their case in a public hearing. After examination, the Board certifies the tariff, publishes it in the *Canada Gazette*, and explains the reasons for its decision in writing.

The Copyright Board of Canada is an economic regulator. It deals with complex social, cultural, demographic, economic and technological issues (e.g., communications technology, use of music over the Internet, blank CDs, electronic systems to protect music). The Board's decisions are not appealable, but can be the subject of judicial review by the Federal Court of Appeal. The Board has existed in one form or another since the 1930s, but its jurisdiction was significantly expanded in 1989 and 1997. The consequences of the most recent modifications are currently being assessed.

The impact of the decisions of the Board is estimated to be over $300 million annually. The stakes are considerable both for copyright holders and for users of copyright. Consequently, interventions before the Board are thorough and sophisticated involving expert witnesses, litigation specialists and detailed econometric, business and financial studies, surveys and evidence.

The Board must consider the underlying technologies (such as the Internet, digital radio, satellite communications), the economic issues and the interests of owners and users in order to contribute, with fair and equitable decisions, to the continued growth of this component of Canada's knowledge industries. Sound tariff decisions avoid serious disruption in affected sectors of the national economy and costly and time-consuming court challenges.

The key objective of the Board is to set royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works. This includes setting fair and equitable terms and conditions so as to permit the use of works for which the owner of the copyright cannot be located.

These objectives underlie the achievement of strategic outcomes related to the treatment in Canada of copyrighted works. As noted in *Canada's Performance 2002* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/02/cp-rc_e.asp), Canadians enjoy one of the highest standards of living in the world, while still maintaining the principle of sharing the benefits of prosperity amongst all citizens. However, the Report also notes that in an increasingly competitive and technology driven world economy, Canada faces many challenges to maintaining its high standard of living.

"The greatest potential for improving living standards lies in improving productivity growth and competitiveness." (*Canada's Performance 2002*, p.10). A more productive and competitive economy encourages investment to come into Canada, creates opportunities for skilled Canadians and their associated companies to remain here and facilitates global expansions of those businesses and their export capability. For example, Canada's recently launched Innovation Strategy (www.innovationstrategy.gc.ca) is designed to improve the economy's productivity and competitiveness by improving Canada's level of innovation.

Our country's handling of intellectual property matters is a critical element in our long-term success in innovation, and by extension, to our long-term economic health. The terms and conditions by which intellectual property owners (such as owners of copyrighted works) are compensated will largely define the incentive structure for innovation in and creation of copyrighted materials. As noted by the Conference Board in its *4th Annual Innovation Report*, the design and implementation of regulations can have a significant impact on innovation and competitiveness, particularly in the areas of intellectual property rights, competition policy and environmental protection (www.ocri.ca/events/ConfBoard2002innovationreport.pdf).

Innovation through new knowledge has become a main source of competitive advantage in all areas of economic endeavor. The use and re-use of cultural and entertainment content (such as musical works) have become widespread with the advent of new media and on-line services, new playback and editing technologies and new uses in conventional media.

The Copyright Board of Canada recognizes the need to ensure an effective and efficient copyright regulatory regime in order to attain the maximum productivity in those sectors that create and use copyrighted works. Further, the strategic outcomes of a fair and competitive marketplace and reasonable opportunities for Canadian firms to export goods and services in the music content creation and programming areas, as well as the downstream broadcasting, publishing and entertainment industries will be impacted by the performance of the Copyright Board.

In general, the Copyright Board is focused on two strategic outcomes: i) improving the efficiency of its regulatory processes and ii) achieving fair decision-making which provides proper incentives for the creation and use of copyrighted works to benefit copyright owners and users in their domestic and international business opportunities.

The table below provides a crosswalk of these strategic outcomes with the Board's planned results for 2004-2005.

STRATEGIC OUTCOMES	RPP 2004-2005 PLANNED RESULTS
Improving the efficiency of the regulatory process	- Minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision - Facilitation of hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis
Achieving fair decision-making to provide proper incentives for the creation and use of copyrighted works	- Timely, fair and consistent decisions - Greater participant satisfaction in the hearing process - Demonstrated leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting - Responsiveness to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works

Modern Comptrollership

Modern Comptrollership (MC) is one of the key priorities of the federal government's modern management agenda as outlined in *Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada.* Modern Comptrollership continues to be a focal point and driver for management change and continuous improvement for the Copyright Board of Canada and it is actively participating in the implementation of this initiative. In this regard, it continues to be an active member of a small agency cluster group comprising of the Competition Tribunal, the Transportation Appeal Tribunal and the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal.

Building on the momentum under MC which commenced in 2002-2003, the Copyright Board of Canada launched and implemented in 2003-2004 a number of initiatives identified in both their MC Action Plan as well as the Cluster Group Action Plan. Eleven cluster initiatives were identified in the "Cluster Group Action Plan" and to-date, all have been completed. Ten initiatives were identified in the "Copyright Board of Canada's Action Plan" and to-date, five have been completed and two are ongoing. Some of the initiatives undertaken include the completion of a feasibility study on how best to implement the Treasury Board Secretariat (TBS) Evaluation Policy, preliminary work on the development of logic models, the completion of

agency specific corporate risk profiles and risk assessments as well as a Cluster Group Consolidated Risk Profile and Internal Audit Plan, the implementation of the Cluster Group Values Statement, an all staff information session on the new Public Service Values and Ethics Code, and the quarterly publication of the MC Staff Info Bulletin (TRIBUCO). In addition, the Copyright Board of Canada implemented some formal service standards and continues to maintain contact with its clients and obtain feedback on client satisfaction.

In fiscal year 2004-2005, the Copyright Board will continue to participate as a member of the cluster group which is committed to sustaining the momentum begun under MC. The focus will be on initiatives related to Internal Audit, Evaluation, Performance Measurement and the remaining three initiatives outlined in the Copyright Board of Canada's MC Action Plan. The Cluster Group Steering Committee will continue to meet regularly to review and monitor progress. In addition, both the Cluster Group and the Copyright Board of Canada will continue to work closely with the Centre of Excellence for Internal Audit and the Centre of Excellence for Evaluation at TBS and other government departments and agencies to further develop and refine their modern management practices and controls.

Section III: Performance Accomplishments

Efficiency of the Regulatory Process

In 2003-2004, the Board took steps which resulted in a reduction of the regulatory burden. For instance, when appropriate, the Board combined certain specific hearings processes which have probably resulted in some cost savings for the participants.

Each regulatory process involves differing degrees of complexity, different numbers of participants and different requirements for new or original research and data. However, the Board does gain greater efficiency in conducting hearings, particularly once a specific tariff has already been established and subsequent hearings can build on the legacy of the original hearing.

The Board receives tariffs applications from collective societies on or before March 31 of a given year in which a tariff is scheduled to terminate. The Board has some latitude in the scheduling of hearings and tries to initiate the procedure leading to a hearing as efficiently as possible. The Board posts its upcoming hearing schedule on its website (www.cb-cda.gc.ca).

There are no statutory deadlines for the release of the Board's decisions. However, the Board endeavors to deal with all applications as expeditiously as possible.

Fair Decision-making

Because the Copyright Board of Canada hearings involve adversarial parties, some of whom will likely experience direct economic gain or loss in association with an offsetting gain or loss to another party, the Board's decisions cannot be expected to be satisfactory to all parties at all times. However, the Board attempts to bring unbiased and rigorous reasoning to its decision-making. The Board also recognizes the need to provide clear and sufficiently detailed explanations in its decisions so as to assist parties in preparing for the next round of tariff-setting. The Board is considering various means for tracking or measuring constituent satisfaction with hearing processes.

The Board relies on evidence submitted by participants as well as on its own internal and contracted research resources to develop a strong understanding of the issues relevant to its decisions. Performance measures that might be considered include the degree of horizontal and vertical consistency in decisions, timeliness of decisions, the granularity or precision of evidence requested or suggested by the Board and ultimately, the economic impact of the Board's decisions on the sectors that create or utilize copyrighted works.

Strategic Outcome

Improving the Efficiency of the Regulatory Process

- The Board is looking at ways to improve efficiency of the hearing process by minimizing the overall participants' expenses while ensuring that the process and the tariffs remain fair and equitable.
- The bulk of the Board's resources is expended on the next strategic outcome (Prudent decision-making), although the Vice-Chair of the Board and its Secretary General may spend up to 50 per cent of their time in the pursuit of this strategic outcome. Up to 10 per cent of remaining resource time of other personnel may go towards improving the efficiency of the regulatory process.

Key Partners

- The key partner groups in this endeavor are the private interest parties who appear before the Board. They are representatives of the various collective societies that represent rights owners such as the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN), the Neighbouring Rights Collective of Canada (NRCC), the Canadian Private Copying Collective (CPCC) and associations and organizations representing users of copyrighted works such as the Canadian Association of Broadcasters (CAB), hotel and restaurant associations.

Key Targets and Overall Results

- Key targets for this outcome include a structure for the Board that will allow a fair tariff-setting process while reducing the time between completion of hearings and the release of the decisions.
- Although parties appearing before the Board tend to be adversarial, there seems to be a common agreement that improved regulatory process will benefit all parties. On the basis of this recognized common benefit, the Board is in the process of identifying changes that would reduce regulatory burden.

Program, Resources and Results Linkages

- There are no identifiable causal expenditures related to this program other than the salaries of Board's members and staff.

Strategic Outcome

Achieving Fair Decision-making

- The Board's decisions materially affect the terms under which owners of copyrighted works are compensated and, by extension, the prices that are paid by users of copyrighted works. The economic health of the music industry, as well as the related broadcast, film, publishing and entertainment technology industries, depends on the fairness of the Board's decisions. The quality of the Board's decisions will directly impact the procudtivity and competitiveness of these industrial sectors.
- Roughly 90 per cent or more of the Board's resources are directed towards producing fair, balanced and rigorously reasoned decisions.

Key Partners

- There are no key partnership arrangements in the Board's pursuit of this strategic outcome.

Key Targets and Overall Results

- Key targets include gaining greater participant satisfaction in decisions that are timely, fair and consistent.
- The Board is also targeting a leadership role for itself in bringing better decision-making practices to similar bodies in other countries.
- As parties appearing before the Board are usually adversarial, there is a constant challenge to gain widespread satisfaction with the Board's decisions.

Program, Resources and Results Linkages

- There is no specific program or initiative undertaken by the Board to improve the quality of its own decisions, as this is an ongoing process.

DECISIONS AND LICENCES

During 2003-2004, the Board held three hearings and issued eight decisions.

1. Public Performance of Music

Three hearings were held and two decisions were rendered.

The Board also certified various SOCAN tariffs for the years 1998 to 2007. The reasons for this decision were issued after March 31, 2004 and will be covered in the 2004-2005 Annual Report of the Board.

[For further details on these decisions, please refer to the Board's 2003-2004 Annual Report which can be found at www.cb-cda.gc.ca]

2. Retransmission of Distant Signals

Two decisions were rendered. The first, dated December 19, 2003, designated a collective society from which certain unrepresented copyright owners could claim royalties for the retransmission of their works, while the second, rendered on December 22, 2003, set interim royalties for the retransmission of distant radio and television signals.

[For further details on these decisions, please refer to the Board's 2003-2004 Annual Report which can be found at www.cb-cda.gc.ca]

3. Private Copying

Two decisions were rendered. The first, issued on December 12, 2003, set the levy to be paid for the private copying of sound recordings of musical works for 2003 and 2004, while the second, rendered on January 19, 2004, dismissed an application for orders enforcing the private copying tariffs against certain importers of blank audio recording media.

[For further details on these decisions, please refer to the Board's 2003-2004 Annual Report which can be found at www.cb-cda.gc.ca]

4. Reproduction of Musical Works

A decision was issued on May 9, 2003 and dealt with Tariff 3.B of the Society for Reproduction Rights of Authors, Composers and Publishers in Canada (SODRAC) for the reproduction of musical works by community radio stations for 2001-2005.

[For further details on this decision, please refer to the Board's 2003-2004 Annual Report which can be found at www.cb-cda.gc.ca]

5. Unlocatable Copyright Owners

The Board issued 19 non-exclusive licences for the use of published works for which copyright owners could not be located. The Board also rendered a decision dismissing a licence application filed by *Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal* for the reasons that the contemplated use did not need to be authorized by the holder of the copyright.

[For further details on the licences and decision, please refer to the Board's 2003-2004 Annual Report which can be found at www.cb-cda.gc.ca]

6. Court Decisions

On March 27, 2003, the Supreme Court of Canada had granted leave to appeal the May 1, 2002 decision of the Federal Court of Appeal which granted in part an application for judicial review of the October 27, 1999 decision of the Board dealing with SOCAN's Tariff 22 (Music on Internet). The matter was heard and reserved on December 3, 2003.

Public Performance of Music

Court File No. A-210-02

The Neighbouring Rights Collective of Canada (NRCC) filed an application for judicial review of the Copyright Board's decision of March 15, 2002 with respect to the royalties payable by providers of digital pay audio services for the communication to the public by telecommunication of musical works and sound recordings of such works. The Federal Court of Appeal dismissed NRCC's application.

[For further details on this Court's decision, please refer to the Board's 2003-2004 Annual Report which can be found at www.cb-cda.gc.ca]

Section IV: Annexes

Annex 1: Financial Performance Overview

Summary of Financial Tables

Table 1: Summary of Voted Appropriations

Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending, 2003-2004 by Business Line ($ millions)

Table 3: Historical Comparison of Total Planned versus Actual Spending ($ millions)

The summary financial information presented below includes three figures:

- **Planned Spending** - what the plan was at the beginning of the fiscal year;
- **Total Authorities** - planned spending plus any additional spending Parliament has seen fit to approve to reflect changing priorities and unforeseen events; and
- **Actuals** - what was actually spent during the fiscal year.

Table 1: Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ millions)				
Vote	**Copyright Board of Canada**	**Planned Spending**	**2003-2004 Total Authorities**	**Actual**
55	Operating expenditures	2,170	2,377	2,215
(S)	Contribution to employee benefit plans	301	225	225
	Total Agency	**2,471**	**2,602**	**2,440**

Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending, 2003-2004 ($ millions)

Departmental Planned versus Actual Spending			
	2003-2004		
Copyright Board of Canada	Planned	Total Authorities	Actual
FTEs[1]	12	12	12
Operating[2]	2,471	2,602	2,440
Capital	-	-	-
Total Gross Expenditures[3]	2,471	2,602	**2,440**
Other Expenditures			
Cost of Services Provided by Other Departments[4]			**275**
Net Cost of the Program			**2,715**

Note: Bolded numbers denote actual expenditures in 2003-2004.

1. This total includes four Governor in Council appointees.
2. Operating includes contributions to employee benefit plans.
3. This amount includes the 5% carry forward of $104,600 from the budget of 2002-2003, $38,000 for conversion premium, $39,000 for collective bargaining agreements and $25,000 for the implementation of the revised policies on evaluation and internal audit which gives to the Copyright Board of Canada a total budget of $2,602,027.
4. Includes accommodation received by Public Works, and employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat.

Table 3: Historical Comparison of Total Planned versus Actual Spending ($ millions)

Historical Comparison of Departmental Planned versus Actual Spending ($ millions)					
			2003-2004		
	Actual 2001-2002	Actual 2002-2003	Planned Spending	Total Authorities	Actual
Copyright Board of Canada	2,033	2,357	2,471	2,602	2,440
Total	**2,033**	**2,357**	**2,471**	**2,602**	**2,440**

Annex 2: The Board's Overview

In 1925, PRS England set up a subsidiary called the Canadian Performing Rights Society (CPRS). In 1931, the *Copyright Act* was amended in several respects. The need to register copyright assignments was abolished. Instead, CPRS had to deposit a list of all works comprising its repertoire and file tariffs with the Minister. If the Minister thought the society was acting against the public interest, he could trigger an inquiry into the activities of CPRS. Following such an inquiry, Cabinet was authorized to set the fees the society would charge.

Inquiries were held in 1932 and 1935. The second inquiry recommended the establishment of a tribunal to review, on a continuing basis and before they were effective, public performance tariffs. In 1936, the *Act* was amended to set up the Copyright Appeal Board.

On February 1, 1989, the Copyright Board of Canada took over from the Copyright Appeal Board. The regime for public performance of music was continued, with a few minor modifications. The new Board also assumed jurisdiction in two new areas: the collective administration of rights other than the performing rights of musical works and the licensing of uses of published works whose owners cannot be located. Later the same year, the *Canada-US Free Trade Implementation Act* vested the Board with the power to set and apportion royalties for the newly created compulsory licensing scheme for works retransmitted on distant radio and television signals.

Bill C-32 (An Act to amend the *Copyright Act*) which received Royal Assent on April 25, 1997, modified the mandate of the Board by adding the responsibilities for the adoption of tariffs for the public performance and communication to the public by telecommunication of sound recordings of musical works, for the benefit of the performers of these works and of the makers of the sound recordings ("the neighbouring rights"), for the adoption of tariffs for private copying of recorded musical works, for the benefit of the rights owners in the works, the recorded performances and the sound recordings ("the home-taping regime"), and for the adoption of tariffs for off-air taping and use of radio and television programs for educational or training purposes ("the educational rights").

General Powers of the Board

The Board has powers of a substantive and procedural nature. Some powers are granted to the Board expressly in the *Act*, and some are implicitly recognized by the courts.

As a rule, the Board holds hearings. No hearing will be held if proceeding in writing accommodates a small user that would otherwise incur large costs. The hearing may be dispensed with on certain preliminary or interim issues. No hearings have been held yet for a request to use a work whose owner cannot be located. The process has been kept simple. Information is obtained either in writing or through telephone calls.

Guidelines and Principles Influencing the Board's Decisions

The decisions the Board makes are constrained in several respects. These constraints come from sources external to the Board: the law, regulations, judicial pronouncements. Others are self-imposed, in the form of guiding principles that can be found in the Board's decisions.

Court decisions also provide a large part of the framework within which the Board operates. Most decisions focus on issues of procedure, or apply the general principles of administrative decision-making to the peculiar circumstances of the Board. However, the courts have also set out several substantive principles for the Board to follow or that determine the ambit of the Board's mandate or discretion. The Board itself also enjoys a fair amount of discretion, especially in areas of fact or policy. In making decisions, the Board itself has used various principles or concepts. Strictly speaking, these principles are not binding on the Board. They can be challenged by anyone at anytime. Indeed, the Board would illegally fetter its discretion if it considered itself bound by its previous decisions. However, these principles do offer guidance to both the Board and those who appear before it. In fact, they are essential to ensuring a desirable amount of consistency in decision-making.

Among those factors, the following seem to be the most prevalent: the coherence between the various elements of the public performance of music tariff, the practicality aspects, the ease of administration to avoid, as much as possible, tariff structures that make it difficult to administer the tariff in a given market, the avoidance of price discrimination, the relative use of protected works, the taking into account of Canadian circumstances, the stability in the setting of tariffs that minimizes disruption to users, as well as the comparisons with "proxy" markets and comparisons with similar prices in foreign markets.

Outline of the Board's Areas of Jurisdiction

In short, the Board's jurisdiction extends to the following four areas (the manner in which the Board is seized of a matter is indicated between brackets):

1. Copyright in works

    - Public performance of music (compulsory filing of tariffs);
    - Retransmission of distant signals (compulsory filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);
    - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

2. Copyright in performers' performances and sound recordings

    - Public performance of recorded music (compulsory filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);
    - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

3. Home taping of recorded musical works, recorded performers' performances and sound recordings

    - Reproduction for private use (compulsory filing of tariffs).

4. Off-air taping and use of radio and television programs for educational or training purposes (works, performances, sound recordings and communication signals)

    - Reproduction and public performance (compulsory filing of tariffs).

Mandate, Roles and Responsibilities

The Copyright Board of Canada was established on February 1, 1989, as the successor of the Copyright Appeal Board. Its responsibilities under the *Copyright Act* are to:

- adopt tariffs for the public performance or the communication to the public by telecommunication of musical works and sound recordings [sections 67 to 69];
- adopt tariffs, at the option of a collective society referred to in section 70.1, for the doing of any protected act mentioned in sections 3, 15, 18 and 21 of the *Act* [sections 70.1 to 70.191];
- set royalties payable by a user to a collective society, when there is disagreement on the royalties or on the related terms and conditions [sections 70.2 to 70.4];
- adopt tariffs for the retransmission of distant television and radio signals or the reproduction and public performance by educational institutions, of radio or television news or news commentary programs and all other programs, for educational or training purposes [sections 71 to 76];
- set levies for the private copying of recorded musical works [sections 79 to 88];
- rule on applications for non-exclusive licences to use published works, fixed performances, published sound recordings and fixed communication signals, when the copyright owner cannot be located [section 77];
- examine, at the request of the Commissioner of Competition [formerly the Director of Research] appointed under the *Competition Act*, agreements made between a collective society and a user which have been filed with the Board, where the Commissioner considers that the agreement is contrary to the public interest [sections 70.5 and 70.6];
- set compensation, under certain circumstances, for formerly unprotected acts in countries that later join the Berne Convention, the Universal Convention or the Agreement establishing the World Trade Organization [section 78].

In addition, the Minister of Industry can direct the Board to conduct studies with respect to the exercise of its powers [section 66.8].

Finally, any party to an agreement on a licence with a collective society can file the agreement with the Board within 15 days of its conclusion, thereby avoiding certain provisions of the *Competition Act* [section 70.5].

Organization of the Board

Board members are appointed by the Governor in Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding five years. They may be reappointed once.

The *Act* states that the Chairman must be a judge, either sitting or retired, of a superior, county or district court. The Chairman directs the work of the Board and apportions its caseload among the members.

The *Act* also designates the Vice-Chairman as Chief Executive Officer of the Board, exercising direction over the Board and supervision of its staff.

The Board's Staff

The Board has a staff of twelve employees, two of whom report to the Chief Executive Officer: the Secretary General and the General Counsel.

The Secretary General plans the Board's operations, serves as its Registrar, represents the Board in its relations with members of parliament, provincial governments, the media and the public and directs the preparation of the Board's reports to Parliament and to the federal government's central agencies. The Secretary General is also responsible for managing and directing the economic research, analysis and planning functions as well as the registry and administrative and financial support functions.

The General Counsel provides legal advice on tariff and licence applications before the Board. The General Counsel also represents the Board before the Courts in matters involving its jurisdiction.

Annex 3: Other Information

Statutes Administered by the Board
Copyright Act, R.S.C. (1985), c. C-42

List of Statutory Reports
Annual Report

Contact for Further Information
Claude Majeau
Secretary General
56 Sparks Street, Suite 800
Ottawa, Ontario
K1A 0C9

Telephone: (613) 952-8621
Facsimile: (613) 952-8630
Email: majeau.claude@cb-cda.gc.ca
Web site: http://www.cb-cda.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

Commission du droit d'auteur Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2004

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2004

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des
Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/35-2004
ISBN 0-660-62630-6

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

L'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement des rapports publics sur le rendement efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/guidance/table-of-contents_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires, des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rapport sur le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes établis et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification et de rendement.

Le présent rapport peut être consulté sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :
Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Commission du droit d'auteur du Canada

Rapport de rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2004

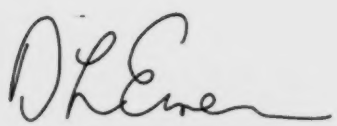

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Table des matières

Résumé 1

Partie I : Messages

Message du Ministre pour le Portefeuille 3
Déclaration de la direction 5

Partie II : Contexte ministériel

Organisation, mandat et résultats stratégiques 6
Fonction de contrôleur moderne 8

Partie III : Réalisations en matière de rendement

L'efficacité du processus de réglementation 10
Processus décisionnel équitable 10
Décisions et licences
1. Les droits d'exécution publique de la musique 13
2. Les droits de retransmission de signaux éloignés 13
3. La copie pour usage privé 13
4. La reproduction d'œuvres musicales 13
5. Les titulaires de droits d'auteur introuvables 14
6. Les jugements des tribunaux 14

Partie IV : Annexes

Annexe 1. Rendement financier 15
Sommaire des tableaux financiers 15
Annexe 2. Aperçu de la Commission 17
Mandat, rôles et responsabilités 19
La régie interne de la Commission 20
Annexe 3. Autres renseignements 21
Loi appliquée par la Commission 21
Liste des rapports exigés par la loi 21
Personne-ressource pour obtenir des renseignements supplémentaires 21

Résumé

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme administratif autonome qui a reçu le statut de ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Son mandat découle de la *Loi sur le droit d'auteur* (la *Loi*). La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, délivre elle-même certaines licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, et peut établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit d'auteur, suite à l'adhésion d'un pays à des conventions internationales, risque de porter préjudice à ce dernier.

Ce rapport démontre comment la Commission contribue à veiller aux intérêts des Canadiens et Canadiennes en fixant des redevances justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

En 2003-2004, la Commission a tenu trois audiences. La première portait sur les redevances à verser à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) pour l'utilisation d'œuvres musicales par des stations de télévision privées (tarifs 2.A et 17). La deuxième concernait les redevances à verser à la SOCAN lorsque de la musique enregistrée est jouée à des fins de danse (tarif 18). La troisième avait trait à une question de compétence liée au tarif de la SOCAN pour les concerts (tarif 4). La Commission a rendu ses décisions dans les trois cas avant la fin de l'année.

Au cours de l'année, la Commission a également rendu d'autres décisions. L'une portait sur la reproduction d'œuvres musicales par des stations de radio communautaires. Deux avaient trait à la copie privée : la première a fixé le montant à verser pour la copie privée d'enregistrements sonores d'œuvres musicales; l'autre rejetait la demande d'ordonnances obligeant certains importateurs de supports audio vierges à respecter les modalités des tarifs pour la copie privée. Deux décisions ont été rendues au sujet du régime de retransmission : la première désignait une société de gestion à laquelle certains titulaires de droits d'auteur non représentés pourraient réclamer des redevances pour la retransmission de leurs œuvres, alors que l'autre fixait des redevances provisoires pour la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision.

Une description plus détaillée des décisions susmentionnées se trouve dans le Rapport annuel 2003-2004 de la Commission du droit d'auteur.

Le 19 mars 2004, la Commission a également homologué divers tarifs de la SOCAN pour les années 1998 à 2007. Les motifs de cette décision ont été publiés après le 31 mars 2004 et seront décrits dans le prochain Rapport annuel de la Commission.

En 2003-2004, la Commission a délivré 19 licences non exclusives pour l'utilisation d'œuvres pour lesquelles les titulaires de droits étaient introuvables. De plus, une décision a été rendue rejetant une demande de licence au motif que l'utilisation envisagée ne requérait pas l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.

En octobre 2003, avec la collaboration et la participation des ministères de l'Industrie, du Patrimoine canadien et des Affaires étrangères et du Commerce international, la Commission du droit d'auteur a tenu une Conférence internationale sur l'administration nationale du droit d'auteur. Le but de cette rencontre était d'échanger des renseignements sur les pratiques et les méthodes exemplaires adoptées par des organismes analogues et de traiter de questions pratiques telles que la supervision des sociétés de gestion, l'Internet et les tarifs pour la copie privée. Tous les participants ont convenu que la Conférence avait été un succès et avait contribué à montrer l'utilité de fournir aux institutions nationales de gestion du droit d'auteur un forum pour débattre de défis et de problèmes communs.

À l'automne de 2003, la Commission a présenté un mémoire au Comité permanent de la Chambre des communes sur le patrimoine canadien, qui a entrepris son examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, conformément à l'article 92 de cette *Loi*.

Partie I : Message du Ministre pour le Portefeuille

Message du ministre

Le gouvernement du Canada a un rôle *vital à jouer pour doter le pays* d'une économie du XXI[e] siècle dynamique et novatrice. En gérant judicieusement les deniers publics, en créant un contexte propice à la recherche, au développement et à la commercialisation et en favorisant un climat qui encourage l'esprit d'entreprise, le portefeuille de l'Industrie aide à établir l'avenir du Canada sur des bases solides. Ce sont des bases sur lesquelles il peut faire fond pour relever les défis que pose le marché mondial, bases qui sont essentielles pour engendrer les richesses dont les Canadiennes et les Canadiens ont besoin pour améliorer leur niveau et leur qualité de vie.

Le portefeuille de l'Industrie

- Agence de promotion économique du Canada atlantique[1]
- Agence spatiale canadienne
- Banque de développement du Canada [2]
- Commission canadienne du tourisme [2]
- Commission du droit d'auteur du Canada
- Conseil canadien des normes [2]
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec [1]
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada [1]
- Industrie Canada
- Société d'expansion du Cap-Breton [1] [2]
- Statistique Canada
- Tribunal de la concurrence

[1] Aux fins du Budget principal de dépenses, il ne s'agit pas d'un membre du Portefeuille.
[2] N'a pas à produire de rapport sur le rendement.

Le portefeuille de l'Industrie, qui comprend 15 ministères et organismes, contribue énormément à l'amélioration de la performance du Canada en matière d'innovation. En continuant de financer la recherche fondamentale au moyen des conseils subventionnaires et en collaborant avec les petites et moyennes entreprises par des initiatives telles que le Programme d'aide à la recherche industrielle et Entreprise autochtone Canada, le Portefeuille peut encore accélérer la mise en œuvre du programme d'innovation et améliorer la capacité nationale de commercialisation.

Grâce aux progrès accomplis par le Portefeuille dans le programme de recherche et de commercialisation, le Canada pourra beaucoup mieux soutenir la concurrence mondiale à l'avenir. Les investissements consentis dans les universités et les collèges donnent de bons résultats. Il nous faut, pour transformer cette capacité de recherche accrue et ces résultats en emplois pour les Canadiens, collaborer avec nos intervenants de manière à encourager l'innovation et à renforcer la capacité nationale de commercialisation.

Afin de faire fructifier tout cela, le Canada doit se doter d'un contexte commercial de tout premier ordre, avec un solide encadrement des marchés qui encourage l'activité des entreprises tout en éliminant les obstacles à leur croissance. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, le Canada doit veiller à ce que sa réglementation compte parmi les plus efficaces du monde. C'est pourquoi le gouvernement accorde une importance primordiale à la réforme de la réglementation.

Les nombreux programmes qu'offre le portefeuille de l'Industrie donnent à nos régions et à nos collectivités la possibilité de faire croître leurs entreprises et de mieux soutenir ainsi la concurrence mondiale. En fournissant plus de services et de renseignements essentiels par Internet, le gouvernement du Canada devient présent jusque dans les régions les plus reculées du pays.

La Commission du droit d'auteur du Canada veille aux intérêts des Canadiennes et des Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur et en délivrant des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres publiées pour lesquelles les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.

Les deux objectifs stratégiques de la Commission du droit d'auteur du Canada étaient les suivants : accroître l'efficacité du processus de réglementation et instaurer un processus décisionnel équitable qui favorise la création et l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. La Commission du droit d'auteur a atteint son objectif en :

- réduisant les coûts de participation aux audiences tout en garantissant un processus et une décision équitables;
- facilitant le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes;
- prenant des décisions opportunes, justes et cohérentes;
- accroissant la satisfaction des participants au processus d'audience;
- faisant preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement des tarifs;
- réagissant aux nouvelles technologies ainsi qu'à leur impact sur l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Grâce à ces initiatives et à d'autres encore, la Commission du droit d'auteur du Canada joue un rôle déterminant dans la création des débouchés économiques nécessaires pour soutenir la concurrence dans un monde en mutation rapide. Les progrès accomplis profitent aux Canadiennes et aux Canadiens sur les plans économique et social, dans toutes les régions du pays.

Je vous invite à lire le rapport ministériel sur le rendement de la Commission du droit d'auteur du Canada pour en savoir plus sur ce que fait la Commission du droit d'auteur du Canada pour favoriser l'essor d'une économie du XXI[e] siècle productive, novatrice et compétitive dans notre pays.

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Déclaration de la direction

Août 2004

Un rapport sur le rendement de 2003-2004

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur le rendement (RMR) de 2003-2004 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation de rapport et aux exigences de déclaration énoncées dans le Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement de 2003-2004. À ma connaissance, les renseignements donnent un portrait global, juste et transparent du rendement de l'organisation à l'exercice 2003-2004.

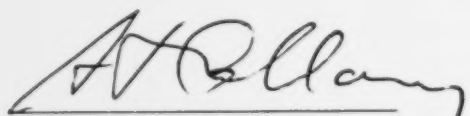

Stephen J. Callary
Vice-président et premier dirigeant

Partie II : Contexte ministériel

Organisation, mandat et résultats stratégiques

La Commission du droit d'auteur Canada est une agence administrative indépendante qui s'est vu conférer le statut de ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le mandat de la Commission est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur*. En tant qu'organisme de réglementation économique, elle a le pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances devant être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de telles œuvres est confiée à une société de gestion.

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : l'exécution ou la communication publique d'œuvres musicales et d'enregistrements d'œuvres musicales, la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, la reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement et la copie privée. La *Loi* permet aussi à toute autre société de gestion de procéder par voie de tarif plutôt qu'au moyen d'ententes négociées à la pièce.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif (au plus tard le 31 mars précédant la date prévue pour sa prise d'effet) que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Les utilisateurs visés dans le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de présenter leurs arguments lors d'une audience publique. Après enquête, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

La Commission du droit d'auteur Canada est un organisme de réglementation économique. Elle doit se pencher sur des questions complexes de nature sociale, culturelle, démographique, économique et technologique (ex., communication par ordinateur, utilisation de la musique sur Internet, CD vierges, systèmes électroniques pour protéger la musique). Les décisions de la Commission ne peuvent être portées en appel, mais peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour d'appel fédérale. Depuis les années 30, la Commission a existé sous une forme ou une autre, mais ce n'est qu'en 1989 et en 1997 que sa compétence a été vraiment élargie. Les conséquences des plus récentes modifications sont actuellement évaluées.

Les retombées des décisions de la Commission sont d'environ 300 millions de dollars par an. Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, ainsi que des études, des enquêtes et la présentation de preuves économétriques, commerciales et financières poussées.

La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir.

Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

L'objectif principal de la Commission est d'établir des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Cela signifie également imposer des conditions justes et équitables afin de permettre l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable.

Ces objectifs sous-tendent l'atteinte de résultats stratégiques concernant la gestion des œuvres protégées par le droit d'auteur au Canada. Comme on l'indique dans le rapport *Le rendement du Canada 2002* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/02/cp-rc_f.asp), les Canadiens et les Canadiennes jouissent toujours d'un des niveaux de vie les plus élevés dans le monde, tout en soutenant le principe du partage des retombées de cette prospérité entre les citoyens. On note toutefois qu'au sein d'une économie mondiale dominée par la technologie et la concurrence, le Canada doit affronter de nombreux défis pour maintenir un niveau de vie aussi élevé.

«La meilleure façon pour ce faire demeure l'amélioration de la croissance tant de la productivité que de la compétitivité.» (*Le rendement du Canada 2002*, p.12). Une économie possédant ces atouts est propice à l'investissement étranger, crée des possibilités pour les Canadiens compétents, encourage les entreprises canadiennes à rester au pays, et favorise l'expansion mondiale des entreprises et des exportations canadiennes. Par exemple, la Stratégie d'innovation du Canada (www.innovationstrategy.gc.ca), lancée récemment, vise à améliorer la productivité et la compétitivité de notre économie en favorisant l'innovation.

La façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès à long terme de l'innovation et, dans une certaine mesure, de la santé économique. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (comme les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans son quatrième *Rapport annuel sur l'innovation* (www.ocri.ca/events/ConfBoard2002innovationreport.pdf), le *Conference Board* indique que la conception et la mise en œuvre de la réglementation peut avoir un sérieux impact sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les politiques de concurrence et la protection de l'environnement

Dans le domaine de l'économie, l'innovation par le nouveau savoir est devenue le principal avantage sur la concurrence. L'utilisation et la réutilisation de contenu culturel et de divertissement (par exemple, les œuvres musicales) se sont répandues avec l'arrivée des nouveaux médias, services en ligne, technologies de lecture et de montage, et techniques applicables aux médias conventionnels.

La Commission du droit d'auteur Canada reconnaît qu'elle doit maintenir un système efficace de réglementation du droit d'auteur afin d'atteindre un niveau de productivité élevé dans les secteurs où sont créés des œuvres protégées et où elles sont utilisées. De plus, elle sait que son rendement aura des conséquences sur les résultats stratégiques d'un marché équitable et compétitif, les possibilités raisonnables pour les entreprises canadiennes d'exporter des biens et des services dans le domaine de la création et de la programmation de contenu musical, ainsi que les entreprises de radiodiffusion, de publication et de divertissement en aval.

En règle générale, la Commission vise deux objectifs stratégiques : i) accroître l'efficacité de son processus de réglementation, et ii) instaurer un processus décisionnel équitable qui favorise la création et l'utilisation des œuvres protégées au profit des titulaires de droits d'auteur et des utilisateurs dans leurs occasions d'affaires à l'échelle nationale et internationale.

Le tableau ci-dessous compare les résultats stratégiques et les résultats escomptés pour 2004-2005.

RÉSULTATS STRATÉGIQUES	RPP 2004-2005 – RÉSULTATS ESCOMPTÉS
Accroître l'efficacité du processus de réglementation	- Réduire les coûts de participation aux audiences tout en garantissant un processus et une décision équitables - Faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes
Instaurer un processus décisionnel équitable qui favorise la création et l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur	- Prendre des décisions opportunes, justes et cohérentes - Accroître la satisfaction des participants au processus d'audience - Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement des tarifs - Savoir réagir aux nouvelles technologies ainsi qu'à leur impact sur l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur

Fonction de contrôleur moderne

Dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*, la fonction de contrôleur moderne est citée parmi les priorités. À la Commission du droit d'auteur du Canada, la fonction de contrôleur moderne continue d'être le point central et le moteur des changements en gestion et de l'amélioration continue, et cet organisme participe activement à sa mise en œuvre. La Commission est toujours membre actif d'un groupe de concertation formé de petits organismes tels le Tribunal de la concurrence, le Tribunal d'appel des transports et le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs.

Misant sur l'élan engendré par la modernisation de la fonction du contrôleur amorcée en 2002-2003, la Commission a lancé et mis en œuvre en 2003-2004 certaines initiatives définies dans son plan d'action pour la fonction de contrôleur moderne ainsi que dans celui du groupe de concertation. Ce dernier a prévu onze initiatives, et jusqu'à maintenant, elles ont toutes été exécutées. Pour sa part, le plan d'action de la Commission a proposé dix initiatives; cinq d'entre elles ont jusqu'à maintenant été réalisées, et deux autres sont présentement en cours. Certaines de ces initiatives portent sur la réalisation d'une étude de faisabilité sur la meilleure façon de mettre en œuvre la politique d'évaluation du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), sur le travail préalable en vue d'élaborer des modèles logiques, sur l'élaboration des profils de risques particuliers de l'organisme et sur des évaluations des risques, sur l'élaboration du profil d'évaluation consolidée des risques du groupe de concertation et la mise en place d'un plan de vérification interne, sur la mise en œuvre d'un énoncé de valeurs du groupe de concertation, sur des séances d'information à l'intention du personnel au sujet du nouveau Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, et sur la publication trimestrielle d'un bulletin d'information sur la fonction de contrôleur moderne (TRIBUCO). En outre, la Commission a mis en place certaines normes de service officielles et demeure en contact avec ses clients afin d'obtenir une rétroaction sur leur satisfaction.

Pour l'exercice 2004-2005, la Commission demeurera un membre du groupe de concertation, lequel a pris l'engagement de maintenir l'élan engendré par la modernisation de la fonction de contrôleur. On s'intéressera particulièrement aux initiatives liées à la vérification interne, à l'évaluation, à la mesure du rendement ainsi qu'aux trois dernières initiatives présentées dans le plan d'action de la Commission sur la fonction de contrôleur moderne. Le comité directeur du groupe de concertation continuera à se réunir régulièrement pour observer le progrès. De plus, le groupe de concertation et la Commission continueront à travailler étroitement avec le Centre d'excellence en vérification interne et le Centre d'excellence en évaluation du SCT ainsi qu'avec d'autres ministères ou organismes pour approfondir et préciser leurs pratiques et leurs mécanismes de contrôle en matière de gestion moderne.

Partie III : Réalisations en matière de rendement

L'efficacité du processus de réglementation

En 2003-2004, la Commission a pris des mesures qui ont eu pour effet de réduire le fardeau réglementaire. Par exemple, au besoin, la Commission a combiné certaines audiences, ce qui a probablement permis aux participants de faire des économies.

Le degré de complexité et le nombre de participants sont différents pour chaque processus de réglementation. Parfois, il faut effectuer de nouvelles recherches et colliger de nouvelles données. Cependant, la Commission est de plus en plus efficace, notamment lorsqu'un tarif a déjà été établi et qu'il est possible de s'appuyer sur une jurisprudence lors d'audiences publiques.

La Commission doit recevoir les projets de tarifs de la part des sociétés de gestion le ou avant le 31 mars de l'année au cours de laquelle le tarif doit prendre fin. Elle a une certaine marge de manœuvre pour ce qui est des horaires des audiences et essaie d'entamer le plus efficacement que possible le processus menant à une audience. Elle affiche sur son site Web les dates des audiences à venir (www.cda-cb.gc.ca).

Aucun délai légal n'est prévu en ce qui concerne la publication des décisions de la Commission, mais elle s'efforce de traiter les demandes le plus rapidement possible.

Processus décisionnel équitable

Puisque les audiences de la Commission mettent en cause plusieurs parties, dont certaines subiront une perte ou un gain direct suivant la décision, il est impossible de satisfaire toutes les parties en même temps. La Commission essaie de soutenir un raisonnement impartial et rigoureux dans son processus décisionnel. Elle reconnaît également qu'elle doit fournir des explications claires et suffisantes afin d'aider les parties à se préparer à la deuxième ronde d'établissement des tarifs. Elle examine actuellement divers moyens pour mesurer la satisfaction des participants au processus d'audience.

La Commission se base sur les preuves présentées par les participants ainsi que sur ses propres ressources (recherches effectuées à l'interne et par des contractuels) pour bien comprendre le contexte dans lequel elle doit prendre une décision. Les mesures du rendement qui pourraient être utilisées sont le degré de cohérence verticale et horizontale ainsi que le caractère opportun des décisions, le degré de précision des preuves exigées ou suggérées par la Commission, et l'impact économique des décisions sur les secteurs qui créent ou utilisent des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Résultat stratégique

L'efficacité du processus de réglementation

- La Commission étudie divers moyens qui lui permettraient d'accroître l'efficacité du processus d'audience en réduisant les frais engagés par les participants et en s'assurant que le processus et les tarifs demeurent justes et équitables.
- La majeure partie des ressources de la Commission est consacrée au prochain résultat stratégique (Processus décisionnel prudent), et ce, même si son vice-président et son secrétaire général peuvent passer la moitié de leur temps à s'occuper de l'efficacité du processus décisionnel. Le reste du personnel y consacre jusqu'à 10 pour cent de son temps.

Partenaires clés

- Les partenaires clés sont les parties ayant un intérêt particulier qui se présentent devant la Commission. Ce sont des représentants des diverses sociétés de gestion qui défendent les titulaires de droits telles la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV), la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) ainsi que des associations et des organisations qui défendent les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur (telles l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), les associations hôtelières ou de restauration, etc.).

Principaux objectifs et résultats généraux

- Les principaux objectifs sont l'instauration d'un processus équitable d'établissement des tarifs et la réduction du délai entre la conclusion d'une audience et la publication de la décision.
- Bien que les parties qui se présentent devant la Commission se confrontent, il semble que l'on s'entende pour dire qu'un meilleur processus de réglementation serait bénéfique pour tous. À la lumière de cet avantage commun, la Commission étudie les changements à apporter pour réduire le fardeau réglementaire.

Liens entre les programmes, les ressources et les résultats

- Aucune dépense ne peut être attribuée à cette initiative, sauf les salaires des membres et des employés de la Commission.

Résultat stratégique

Processus décisionnel équitable

- Les décisions de la Commission ont un effet concret sur les modalités selon lesquelles les titulaires d'un droit d'auteur sont rémunérés et, par extension, sur le prix que les utilisateurs paient pour avoir accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur. La santé économique de l'industrie de la musique, ainsi que des industries liées à la radiodiffusion, au cinéma, à la publication et aux technologies du divertissement, dépendent toutes de l'équité des décisions de la Commission, car celles-ci ont des conséquences directes sur leur productivité et leur compétitivité.
- Environ 90 pour cent ou plus des ressources de la Commission servent à s'assurer que les décisions sont justes, bien équilibrées et réfléchies.

Partenaires clés

- Aucun partenaire clé.

Principaux objectifs et résultats généraux

- Les principaux objectifs consistent à atteindre un niveau de satisfaction plus élevé chez les participants tout en veillant à ce que les décisions soient opportunes, justes et cohérentes.
- La Commission vise également à devenir chef de file en proposant à d'autres pays des mécanismes décisionnels plus efficaces.
- Étant donné qu'en règle générale les parties qui se présentent devant la Commission sont en opposition l'une avec l'autre, il est généralement difficile d'obtenir un haut niveau de satisfaction de chacune d'elles.

Liens entre les programmes, les ressources et les résultats

- La Commission n'a entrepris aucun programme ou initiative dans le but d'améliorer la qualité de ses décisions, car il s'agit d'un processus continu.

DÉCISIONS ET LICENCES

En 2003-2004, la Commission a tenu trois audiences et rendu huit décisions.

1. Les droits d'exécution publique de la musique

Trois audiences ont eu lieu et deux décisions ont été rendues.

La Commission a aussi homologué divers tarifs de la SOCAN pour les années 1998 à 2007. Les motifs de cette décision ont été après le 31 mars 2004 et seront traités dans le Rapport annuel 2004-2005 de la Commission.

[Pour plus d'information sur ces décisions, veuillez vous référer au Rapport annuel 2003-2004 de la Commission qui se trouve au www.cb-cda.gc.ca]

2. Les droits de retransmission de signaux éloignés

Deux décisions ont été rendues. La première, datée du 19 décembre 2003, désignait une société de gestion auprès de laquelle les titulaires de droits d'auteur non représentés pouvaient réclamer le paiement de redevances pour la retransmission de leurs œuvres. La seconde, rendue le 22 décembre 2003, fixait à titre provisoire les tarifs pour la retransmission des signaux éloignés de radio et de télévision.

[Pour plus d'information sur ces décisions, veuillez vous référer au Rapport annuel 2003-2004 de la Commission qui se trouve au www.cb-cda.gc.ca]

3. La copie pour usage privé

Deux décisions ont été rendues. La première, rendue le 12 décembre 2003, fixait les redevances à payer pour la copie privée d'enregistrements sonores d'œuvres musicales pour 2003 et 2004, alors que la deuxième, rendue le 19 janvier 2004, rejetait une demande d'ordonnances de la Société canadienne de perception de la copie privée obligeant certains importateurs de supports audio vierges à respecter les tarifs pour la copie privée.

[Pour plus d'information sur ces décisions, veuillez vous référer au Rapport annuel 2003-2004 de la Commission qui se trouve au www.cb-cda.gc.ca]

4. La reproduction d'œuvres musicales

Une décision a été rendue le 9 mai 2003 et portait sur le tarif 3.B de la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) pour la reproduction d'œuvres musicales par les stations de radio communautaires pour les années 2001 à 2005.

[Pour plus d'information sur cette décision, veuillez vous référer au Rapport annuel 2003-2004 de la Commission qui se trouve au www.cb-cda.gc.ca]

5. LES TITULAIRES DE DROITS D'AUTEUR INTROUVABLES

La Commission a délivré 19 licences non exclusives pour l'utilisation d'œuvres publiées pour lesquelles les titulaires de droits d'auteur étaient introuvables. De plus, la Commission a rendu une décision rejetant une demande de licence déposée par Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, au motif que l'utilisation envisagée ne requiert pas l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.

[Pour plus d'information sur ces licences et décision, veuillez vous référer au Rapport annuel 2003-2004 de la Commission qui se trouve au www.cb-cda.gc.ca]

6. LES JUGEMENTS DES TRIBUNAUX

Le 27 mars 2003, la Cour suprême du Canada avait accordé la permission d'en appeler de la décision de la Cour d'appel fédérale du 1er mai 2002 faisant droit en partie à une demande de révision judiciaire de la décision de la Commission du 27 octobre 1999 portant sur le tarif 22 (Musique sur Internet) de la SOCAN. L'affaire a été entendue le 3 décembre 2003 et prise en délibéré.

Exécution publique de la musique

Dossier n° A-210-02

La Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV) a déposé une demande de révision judiciaire concernant la décision de la Commission du 15 mars 2002 portant sur les redevances payables par les fournisseurs de services sonores payants numériques pour la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores de ces œuvres. La Cour d'appel fédérale a rejeté la demande de la SCGDV.

[Pour plus d'information sur cette décision de la Cour, veuillez vous référer au Rapport annuel 2003-2004 de la Commission qui se trouve au www.cb-cda.gc.ca]

Partie IV : Annexes

Annexe 1 : Rendement financier

Sommaire des tableaux financiers

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 : Dépenses prévues de la Commission par rapport aux dépenses réelles, 2003-2004 (millions de dollars)

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (millions de dollars)

Les données financières sommaires présentées ci-dessous comprennent trois chiffres :

- **Dépenses prévues** - ce qu'était le plan au début de l'exercice financier;
- **Autorisations totales** - les dépenses prévues et les dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'accorder en fonction des priorités changeantes et des activités imprévues; et
- **Dépenses réelles** - ce qui a vraiment été dépensé au cours de l'exercice financier.

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)				
		2003-2004		
Crédit	**Commission du droit d'auteur du Canada**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
55	Dépenses de fonctionnement	2 170	2 377	2 215
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	301	225	225
	Total de l'organisme	**2 471**	**2 602**	**2 440**

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 2003-2004 (en millions de dollars)

Dépenses prévues de la Commission par opposition aux dépenses réelles			
	2003-2004		
Commission du droit d'auteur du Canada	**Dépenses prévues**	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**
ETP[1]	12	12	12
Fonctionnement[2]	2 471	2 602	2 440
Capital	-	-	-
Total des dépenses brutes[3]	**2 471**	**2 602**	**2 440**
Autres dépenses			
Coût des services fournis par d'autres ministères[4]			**275**
Coût net du programme			**2 715**

Note : Les chiffres en caractère gras correspondent aux dépenses réelles en 2003-2004.

1. Ce nombre comprend quatre nominations par le gouverneur en conseil.
2. Fonctionnement inclut les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.
3. Ce montant comprend le surplus de 5% reporté du budget 2002-2003 de 104 600 $, 38 000 $ en prime de conversion, 39 000 $ pour les conventions collectives et 25 000 $ pour la mise en œuvre des politiques révisées de l'évaluation et de la vérification interne; ce qui donne à la Commission un budget total de 2 602 027 $.
4. Ce montant comprend les locaux fournis par Travaux Publics ainsi que les avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (millions de dollars)

Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)					
			2003-2004		
	Dépenses réelles 2001-2002	**Dépenses réelles 2002-2003**	**Dépenses prévues**	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**
Commission du droit d'auteur du Canada	2 033	2 357	2 471	2 602	2 440
Total	**2 033**	**2 357**	**2 471**	**2 602**	**2 440**

Annexe 2 : Aperçu de la Commission

C'est en 1925 que fut mise sur pied la première société canadienne de gestion du droit d'exécution publique, la *Canadian Performing Rights Society* (CPRS), une filiale de la PRS anglaise. En 1931, la *Loi sur le droit d'auteur* était modifiée à plusieurs égards. L'obligation d'enregistrer toutes les cessions de droits était abolie. En lieu et place, obligation était faite à la CPRS de produire une liste des titres de toutes les œuvres faisant partie de son répertoire et de déposer des tarifs auprès du Ministre. Ce dernier pouvait mettre en branle un processus d'examen des activités de la CPRS s'il était d'avis que le comportement de la société allait à l'encontre de l'intérêt public. Après une telle enquête, le gouvernement avait le pouvoir d'établir les droits que la société pourrait percevoir.

Deux enquêtes furent tenues, en 1932 et en 1935. La seconde recommanda la mise sur pied d'un organisme chargé d'examiner les tarifs pour l'exécution publique de la musique sur une base continue et avant qu'ils entrent en vigueur. En 1936, une modification à la *Loi* créa la Commission d'appel du droit d'auteur.

La Commission du droit d'auteur du Canada prit en charge les compétences de la Commission d'appel du droit d'auteur le 1er février 1989. Sous réserve de modifications mineures, on reconduisit le régime régissant l'exécution publique de la musique. La nouvelle Commission se vit attribuer deux autres domaines de compétence : la gestion collective de droits autres que le droit d'exécution d'œuvres musicales et l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres publiées dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Plus tard la même année, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis* confia à la Commission la tâche d'établir le montant des redevances à verser pour le nouveau régime de licence obligatoire visant les œuvres retransmises sur des signaux éloignés de radio et de télévision, ainsi que celle de répartir ces redevances.

Le projet de loi C-32 (Loi modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*), dont la sanction royale a été donnée le 25 avril 1997, a fait en sorte que la Commission est également responsable de l'établissement de tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, pour le bénéfice des artistes-interprètes et des producteurs de ces enregistrements («les droits voisins»), de l'établissement de tarifs pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées, pour le bénéfice des titulaires de droits sur les œuvres, les prestations enregistrées et les enregistrements sonores («le régime de la copie privée») et de l'établissement de tarifs pour l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et l'utilisation à des fins pédagogiques («les droits éducatifs»).

Les pouvoirs généraux de la Commission

La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence.

Règle générale, la Commission tient des audiences. Elle peut aussi procéder par écrit pour éviter à un petit utilisateur les dépenses additionnelles qu'entraînerait la tenue d'audiences. On dispose aussi, sans audience, de certaines questions préliminaires ou intérimaires. Jusqu'à maintenant, la Commission n'a pas tenu d'audiences pour traiter d'une demande de licence d'utilisation d'une œuvre dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable. La Commission tient à ce que le processus d'examen de ces demandes reste simple. L'information pertinente est obtenue par écrit ou au moyen d'appels téléphoniques.

Les principes et contraintes qui influencent les décisions de la Commission

Plusieurs balises viennent encadrer le pouvoir d'appréciation de la Commission. La source de ces contraintes peut être externe : loi, règlements, décisions judiciaires. D'autres lignes de conduite sont établies par la Commission elle-même, dans ses décisions.

Les décisions de justice ont pour une large part défini le cadre juridique à l'intérieur duquel la Commission exerce son mandat. Pour la plupart, ces décisions portent sur des questions de procédure ou appliquent les principes généraux du droit administratif aux circonstances particulières de la Commission. Ceci dit, les tribunaux judiciaires ont aussi établi plusieurs principes de fond auxquels la Commission est soumise. La Commission dispose aussi d'une mesure importante d'appréciation, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions de fait ou d'opportunité. Dans ses décisions, la Commission a elle-même mis de l'avant certains principes directeurs. Ils ne lient pas la Commission. On peut les remettre en question à n'importe quel moment, et le fait pour la Commission de se considérer liée par ceux-ci constituerait une contrainte illégale de sa discrétion. Ces principes servent quand même de guide tant pour la Commission que pour ceux qui comparaissent devant elle. Sans eux, on ne saurait aspirer au minimum de cohérence essentiel à tout processus décisionnel.

Parmi les principes que la Commission a ainsi établis, certains des plus constants sont : la cohérence interne des tarifs pour l'exécution publique de la musique, les aspects pratiques, la facilité d'administration afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des structures tarifaires dont la gestion serait complexe, la recherche de pratiques non discriminatoires, l'usage relatif d'œuvres protégées, la prise en compte de la situation canadienne, la stabilité dans l'établissement de structures tarifaires afin d'éviter de causer un préjudice, ainsi que les comparaisons avec des marchés de substitution et avec des marchés étrangers.

Sommaire des domaines d'intervention de la Commission

En résumé, la Commission intervient dans les quatre domaines suivants (le mode de saisine de la Commission étant indiqué entre parenthèses) :

1. Droits d'auteur sur les œuvres

   - Exécution publique de la musique (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Retransmission de signaux éloignés (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
   - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);

- Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

2. Droits d'auteur sur les prestations et les enregistrements sonores

   - Exécution publique de la musique enregistrée (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
   - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);
   - Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

3. Copie privée des œuvres musicales enregistrées, des prestations enregistrées et des enregistrements sonores d'œuvres musicales

   - Reproduction pour usage privé (dépôt de tarifs obligatoire).

4. Enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et utilisation à des fins pédagogiques (œuvres, prestations, enregistrements sonores et signaux de communication)

   - Reproduction et exécution publique (dépôt de tarifs obligatoire).

Mandat, rôles et responsabilités

Créée le 1er février 1989, la Commission du droit d'auteur du Canada a succédé à la Commission d'appel du droit d'auteur. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, voici les responsabilités qui lui sont confiées :

- établir les tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores [articles 67 à 69];
- établir des tarifs, à l'option des sociétés de gestion visées à l'article 70.1, pour l'accomplissement de tout acte protégé mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi* [articles 70.1 à 70.191];
- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'il y a mésentente sur les redevances ou sur les modalités afférentes [articles 70.2 à 70.4];
- établir les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ou pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio [articles 71 à 76];
- fixer les redevances pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées [articles 79 à 88];
- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable [article 77];

- examiner, à la demande du Commissaire de la concurrence [anciennement le Directeur des enquêtes et recherches] nommé au titre de la *Loi sur la concurrence*, les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission, lorsque le Commissaire estime que l'entente est contraire à l'intérêt public [articles 70.5 et 70.6];
- fixer l'indemnité à verser, dans certaines circonstances, à l'égard d'actes protégés suite à l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis [article 78].

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie peut enjoindre la Commission d'entreprendre toute étude touchant ses attributions [article 66.8].

Enfin, toute partie à une entente visant l'octroi d'une licence par une société de gestion peut déposer l'entente auprès de la Commission dans les quinze jours de sa conclusion, échappant ainsi à certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence* [article 70.5].

La régie interne de la Commission

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel.

Le personnel de la Commission

La Commission dispose d'un personnel de douze employés, dont deux se rapportent directement au vice-président : le secrétaire général et l'avocat général.

Le secrétaire général assure la planification des travaux de la Commission. Il en est également le greffier, agit comme porte-parole de la Commission auprès des députés, des gouvernements provinciaux, des médias et du public et coordonne la préparation des rapports de la Commission au Parlement et aux agences centrales du gouvernement fédéral. Le secrétaire général gère et dirige également la recherche économique, les fonctions d'analyse et de planification ainsi que celles du greffe et du soutien administratif et financier.

L'avocat général conseille la Commission sur les aspects juridiques des tarifs et des demandes de licences dont elle est saisie. Il représente aussi la Commission devant les tribunaux judiciaires lorsque sa compétence est mise en cause.

Annexe 3 : Autres renseignements

Loi appliquée par la Commission du droit d'auteur du Canada

Loi sur le droit d'auteur, L.R. (1985), ch. C-42

Liste des rapports exigés par la Loi

Rapport annuel

Personne-ressource

Claude Majeau
Secrétaire général de la Commission
56, rue Sparks, Bureau 800
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9

Téléphone : (613) 952-8621
Télécopieur : (613) 952-8630
Courriel : majeau.claude@cb-cda.gc.ca
Site Web : http://www.cda-cb.gc.ca